



Département du Bas-Rhin

**SIVOS « LES JARDINS DE L'ABBAYE »**

Arrondissement de Saverne

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIC DU COMITE SYNDICAL DU 03  
MARS 2021**

**PRESIDENT : M.AIME DANGELSER**  
**NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 22**  
**PRESENTS : 12**  
**ABSENTS : 10**  
**ABSENTS EXCUSES : 2**  
**DATE DE CONVOCATION : 22 FEVRIER 2021**  
**SECRETAIRE DE SEANCE ELU : BUCHEL- RIVAT VIRGINIE**

**NOMBRE DE VOTANTS PRESENTS A LA SEANCE : 10/ 11 -- LE QUORUM EST ATTEINT**

**MEMBRES PRESENTS :**

**DANGELSER AIME, OELSCHLAEGER GABRIEL, GEORGER FREDERIC, CAPINHA JOSE, HUSSER CEDRIC, KALCK CHRISTOPHE, LERCH JOSEPH, BOHL BRIGITTE, KUNTZ DAVID, RICHART CELINE, BUCHEL-RIVAT VIRGINIE, SCHORR GUILLAUME.**

**MEMBRES EXCUSES :**

**MME VITORINO CLARISSE, M.WEIL JEAN CLAUDE.**

**PROCURATION :**

**VITORINO CLARISSE DONNE PROCURATION A BUCHEL RIVAT VIRGINIE**

**ADMINISTRATION :**

**MME THOMAS SHARON,**

**LA SEANCE EST OUVERTE A 20H**

**REÇU LE :**

**13 AVR. 2021**

**A LA SOUS-PREFECTURE  
DE SAVERNE**

## ORDRE DU JOUR

- 2021-01 Approbation du PV du 08/07/2020
- 2021-02 Désignation du secrétaire de séance
- 2021-03 Compte de gestion 2020
- 2021-04 Approbation du CA 2020
- 2021-05 Affectation du résultat 2020
- 2021-06 Budget Primitif 2021
- 2021-07 Ressources Humaines : Mise à jour du tableau des effectifs
- 2021-08 Ressources Humaines : Recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un agent indisponible
- 2021-09 Ressources Humaines : Frais de repas et frais de déplacement
- 2021-10 Ressources Humaines : Protection fonctionnelle
- 2021-11 Renouvellement du parc photocopieur
- 2021-12 Convention de refacturation des EPI
- 2021-13 Rénovations des salles de classe : avant projet sommaire
- 2021-14 Rénovations des salles de classe : avant projet définitif
- 2021-15 Désignation des membres de la commission d'appel d'offre
- 2021-16 DIVERS
- 2021-17 Informations

### **2021-01 - Désignation d'un secrétaire de séance**

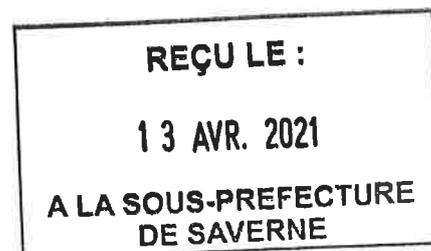
Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Désigne

- Mme BUCHEL-RIVAT Virginie comme secrétaire de séance.

### **2021-02 - Approbation du PV du 08 Juillet 2020**

Le procès verbal de la séance du 08 Juillet 2020 a été adressé aux membres du Comité Syndical avant la présente séance.

Il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité par les anciens délégués en exercice dans la forme et la rédaction proposées.



### **2021-03 - Compte de Gestion 2020**

Le Président présente le Compte de Gestion 2020 du Trésorier Comptable de Saverne.

Le Comité Syndical, constatant que le Compte de Gestion 2020 est en tout point exact et conforme au Compte Administratif 2020,

- **Décide, à l'unanimité,  
d'adopter ce Compte de Gestion.**

## **2021-04 Approbation du compte administratif 2020**

Monsieur Gabriel OELSCHLAEGER, Vice président, présente le compte administratif de l'exercice 2020. Le Comité syndical, en l'absence du Président Aimé DANGELSER, s'étant retiré pour le vote,

Approuve à l'unanimité le Compte Administratif aux sommes suivantes :

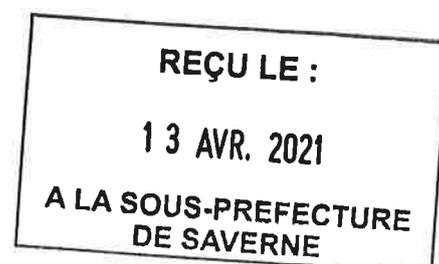
Section de fonctionnement	Dépenses de fonctionnement	308 658.58€
	Recettes de fonctionnement	578 284.51 €
	<b>Excédent Total</b>	<b>800 207,96</b>
Section d'investissement	Dépenses d'investissement	59 626.76€
	Recettes d'investissement	109 407.36 €
	<b>Déficit d'investissement</b>	<b>-22 905,88 €.</b>
Restes à réaliser à reporter en N+1		0€
Résultat global du compte administratif 2020		777 302,08 €

- **Le Comité Syndical après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2020**

## **2021-05 – Affectation du Résultat 2020**

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Monsieur Aimé DANGELSER, Président, à l'unanimité,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,



➤ Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation obligatoire : à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	22 905,88 €.
Affectation de l'excédent de fonctionnement (ligne 002)	777 302,08€

## **2021-06 Budget Primitif 2021**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2021 proposé par Monsieur le Président et qui se présente comme suit :

Dépenses de fonctionnement	1 348 076,08€
Recettes de fonctionnement	1 348 076,08€
Dépenses d'investissement	829 525,86€
Recettes d'investissement	829 525,86€

Pour rappel la participation des communes :

VU le Budget Primitif 2021,  
VU les effectifs des élèves au 1<sup>er</sup> janvier 2020  
VU les chiffres de l'INSEE

Le comité syndical définit les participations dues par les communes au SIVOS pour l'année 2020 comme suit :

- 960€ par élève ressortissant de la commune
- 47€ par habitant de chaque commune

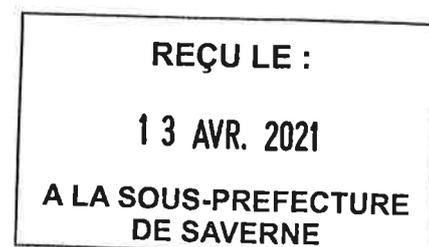
Le versement sera demandé de façon trimestrielle à chaque début de période.

➤ **Le Comité Syndical après en avoir délibéré,**

***Décide d'adopter le budget primitif 2021 à l'unanimité.***

## **2021-07- Ressources Humaines : Mise à jour du tableau des effectifs**

Après quelques changements au sein de l'effectif de la collectivité, il convient de mettre à jours le tableau des effectifs :



Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois et durée hebdomadaire de service
<u>ATSEM</u> Aide-maternelle Aide-maternelle Aide-maternelle	Adjoint technique ATSEM 2 <sup>ème</sup> classe ATSEM principale 1 <sup>ère</sup> classe	1 à raison de 28h hebdomadaire 3 à raison de 28h hebdomadaire 1 à raison de 28h hebdomadaire
<u>Secrétariat</u> Adjoint Administratif	Adjoint administratif territorial	1 à raison de 30h hebdomadaire
<u>Apprentis</u> CAP Petite Enfance		1 à raison de 35h hebdomadaire

➤ Décision du Comité Syndical

Le Comité Syndical Décide à l'unanimité, de valider la mise à jour du tableau des effectifs ci-dessus.

## 2021-08 Ressources Humaines : Recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un agent indisponible

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES(en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

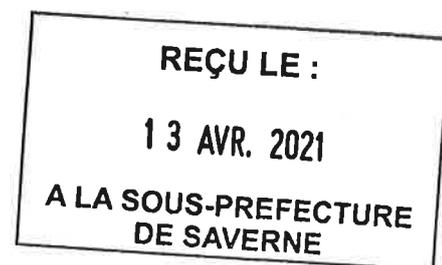
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

**Considérant** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :- temps partiel ;- congé annuel ;- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;- congé de longue durée ;- congé de maternité ou pour adoption ;- congé parental ; - congé de présence parentale ;- congé de solidarité familiale ;- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré ;

**Le comité syndical DÉCIDE,**



- D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- Charge le Président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.
- Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et
  - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

## **2021-09 : Ressources Humaines : Frais de repas et frais de déplacement**

Le Président expose à l'assemblée qu'une délibération en date de 14 décembre 2018 a été prise concernant les frais de déplacement dans le cadre des agents amenés à se déplacer pour les besoins du service. Il indique que les frais de repas doivent également faire l'objet d'une délibération dans le cadre où l'organisme de formation, ne prend pas en charge le remboursement des frais occasionnés. La collectivité prend en charge le remboursement des frais avancés par l'agent au vu des pièces justificatives tel que le ticket repas, ticket de caisse, ordre de mission et l'attestation de présence de l'agent.

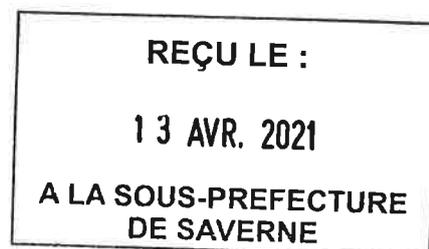
Le remboursement peut être pris en charge de deux manières différentes :

- Le remboursement des frais réellement engagés.
- Le remboursement au forfait, fixé actuellement à 17€50.

### ➤ Décision du Comité Syndical :

Après en avoir délibéré et sur proposition du bureau,

Décide que les frais de repas, non remboursés par l'organisme d'accueil, seront remboursés selon les frais réellement engagés sur présentation de l'ordre de mission, de l'attestation de présence, l'indication de non-prise en charge de l'organisme et sur justificatif nécessaire à la Trésorerie.



## **2021-10 : Ressources Humaines : Protection fonctionnelle.**

La collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

- les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;
- les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11 ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

**CONSIDERANT QUE** cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

**CONSIDERANT QU'**au regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

**CONSIDERANT** l'obligation qui est faite à la collectivité d'assurer la protection fonctionnelle des agents agressés, menacés, insultés ou diffamés dans le cadre de l'exercice de leurs missions de service public ;

**Le Comité Syndical, sur proposition du bureau, après en avoir délibéré, DECIDE,**

Article 1 : D'octroyer la protection fonctionnelle à l'agent dont la demande est soumise au Président.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

## **2021-11 : Renouvellement du parc de photocopieur**

Vu le contrat de maintenance des 4 photocopieurs du SIVOS conclu auprès de la Société EST REPRO  
Vu que ce contrat arrive à échéance le 31/12/2020, et qu'un préavis de 3 mois est nécessaire pour la résiliation,  
Vu l'ancienneté et l'état des photocopieurs, les 3 **RICOH MP2352SP** et une **RICOH MPC3001 aux écoles, et 1 HP OFFICE JET PRO au secrétariat,**  
Vu le tableau comparatif récapitulatif l'ensemble des propositions commerciales réceptionnées, ci-dessous :

	EST REPRO	KIRCHNER
Secrétariat	756€ HT/ an pendant 5 ans	600€ HT /an pendant 4 ans
Cycle 03 + direction	651.60€ HT/an pendant 5 ans+1371.60€ HT/an pendant 5 ans	432€HT/an pendant 4 ans +600€ HT /an pendant 4 ans
Cycle 02	687€HT /an pendant 5 ans	432€HT/an pendant 4 ans
Cycle 01	721.80€HT/an pendant 5 ans	432€HT/an pendant 4 ans
Type de machine proposé* :	-1 machine au secrétariat KYOCERA TASKalfa 2553Ci -3 machines KYOCERA TASKalfa 3212i1 -1 machine à la direction KYOCERA TASKalfa 3253Ci	-1 machine au secrétariat + 1 machine direction CANON IR Advance DXC3725i- 3 machines CANON IR 2630i

\*Pour la livraison, installation, formation EST REPRO facture 500€HT.

Le Comité Syndical, sur proposition du bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE**

- De retenir la proposition de la Société KIRCHNER pour les contrats de maintenance et de location.

**AUTORISE,**

**REÇU LE :**

**13 AVR. 2021**

**A LA SOUS-PREFECTURE  
DE SAVERNE**

- Le Président à signer avec la Société KIRCHNER les contrats de location et de maintenance et tout document s'y afférent.
- De prévoir les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

## **2021-12 Convention de refacturation des EPI**

La Communauté de Communes du Pays de Saverne a initié, de concert avec nombre de ses partenaires publics habituels, d'acheter des équipements de protection individuels en commun avec ses Communes membres volontaires et des syndicats intercommunaux du territoire.

La crise sanitaire s'inscrivant dans la durée, la Communauté de Communes a proposé de constituer un stock tampon d'équipements pour, d'une part, répondre à ses besoins propres, et, d'autre part, pour permettre à ses Communes et EPCI partenaires de se réapprovisionner en bénéficiant de « l'effet masse » qui conduit à obtenir des prix réduits.

Il a été convenu que la Communauté de Communes coordonnera les achats et refacturera aux collectivités et groupement servis le matériel fourni au prix de revient coutant qui s'entend prix d'achat diminué des aides externes éventuelles.

La présente convention a pour objectif :

1. D'entériner les achats passés, tant dans les modalités opérationnelles que dans les modalités de financement.
2. De valider ces mêmes principes pour les achats futurs.

Les achats passés sont d'un montant de 332.50€.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE,**

- De chargée le Président à la signature et l'exécution de la présente convention.
- De Prévoir les crédits nécessaires au budget.

## **2021-13 Rénovation des salles de classes : avant-projet sommaire**

Le Président présente aux délégués l'avant-projet sommaire de la rénovation des salles de classe. Le Comité Syndical approuve ledit projet.

## **2021-14 Rénovation des salles de classes : avant-projet définitif**

Le Président présente aux délégués l'avant-projet définitif de la rénovation des salles de classe.

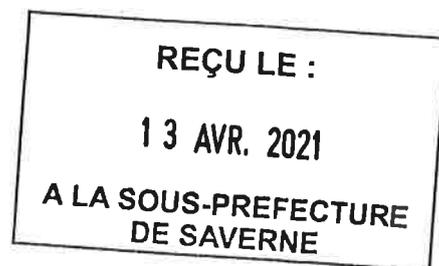
➤ **Décision du Comité Syndical :**

VU la délibération 2020-03 du 26 Février 2020 prenant en charge le marché de maîtrise d'œuvre de ADAM Architecture,

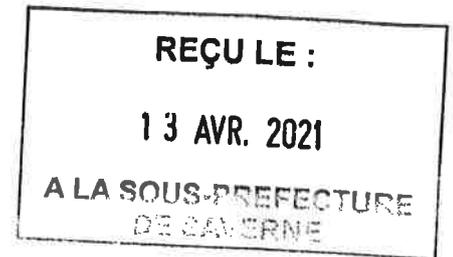
VU le dossier d'avant-projet définitif élaboré par le maître d'œuvre APPELE à se prononcer sur l'adoption de l'avant-projet définitif et la consultation d'entreprises,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOpte** le dossier d'avant-projet définitif avec un allotissement fixé à 8 lots, comme suit :



1. Démolition - Gros œuvre- Plâtrerie - Faux plafond
2. Installation sanitaire - Chauffage
3. Installation électrique - VMC
4. Carrelage
5. Menuiserie intérieure - Ameublement
6. Peinture Intérieure
7. Revêtement de sol - Rénovation Parquet
8. Stores



Pour un montant estimatif de 100 000 € HT, tous corps d'état confondus,

**CHARGE** Monsieur le Président de procéder à la consultation d'entreprises,

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021.

## **2021-15 Désignation des membres de la commission d'appel d'offre**

Le Président rappelle au Comité qu'il est nécessaire d'avoir une commission d'appel d'offre au sein de la collectivité.

Il convient donc de procéder à l'élection de ses membres.

Cette Commission est composée des membres suivants:

- Le Président de l'établissement : Président de la Commission.
- Un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la Collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement.

Par conséquent, Pour le SIVOS - Les jardins de l'abbaye le nombre de membres de la Commission d'appel d'offres à élire par l'assemblée est de 3 membres. Par ailleurs, il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

- Après discussion le Comité Syndical décide à l'unanimité :
- ☐ D'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

✓ Président de la Commission

- M. DANGELSER Aimé

Membres titulaires :

- M. Frédéric GEORGER
- M. Gabriel OELSCHLAEGER
- M. KALCK Christophe
- Mme BOHL Brigitte

Membres suppléants :

- Mme RIVAT Virginie
- M. KUNTZ David
- M. CAPINHA José
- M. HUSSER Cédric

**2021-16 DIVERS**

2021-16-1) Devis Blason ERNENWEIN 1208.33€ HT

2021-16-2) Devis automate Trend cycle 2 pour un montant 684€ HT

2021-16-3) Disconnecteur Cycle 2 / 643€ HT

2021-16-4) Réparation porte cycle 3 entrée principale.

2021-16-5) Devis pour restaurer la Téléphonie,

2021-16-6) Devis Elagage, 1 580€ HT

2021-16-7) Devis Menuiserie environ 9 800€ HT

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE,**

- De valider l'ensemble des devis du point divers,
- Charge le Président des formalités administratives et comptables y afférentes.

**REÇU LE :**

**13 AVR. 2021**

**A LA SOUS-PREFECTURE  
DE SAVERNE**

**2020-16 Informations**

**2021-26.A – Table à langer PMR au Cycle 01**

**2021-26.B - Contrat de maintenance sanitaire**

**2021-26.C - Défibrillateur**

**2021-16.D – Demande de pose d'appliques extérieur au Cycle 03.**

**2021-16.E - Aménagement du Local RASED en attente, l'équipe pédagogique mène une réflexion sur le lieu à aménager.**

La séance est levée à 21h40.

La secrétaire de séance, BUCHEL-RIVAT Virginie.

**REÇU LE :**  
**13 AVR. 2021**  
**A LA SOUS-PREFECTURE**  
**DE SAVERNE**